



## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal le 16 février 2026** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1<sup>re</sup> Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de M. Réjean Lavoie, au nom de Pétroles Sogrand inc., concernant l'immeuble situé sur un lot de coin, soit au 222, rue Principale Sud à Amos, savoir le lot 2 978 651, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul arrière à 2,05 mètres au lieu de 12,0 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 2) Dérogation mineure de M. Raymond Hevey, au nom de Motel Le Crépuscule inc., concernant l'immeuble situé au 332, rue Trudel à Amos, savoir le lot 6 458 375, cadastre du Québec, afin de permettre la subdivision du terrain en deux lots distincts où une résidence bifamiliale isolée sera construite sur chacun des lots, ce qui aura pour effet de :
  - Fixer la largeur du lot projeté #1 à 14,39 mètres au lieu de 15,0 mètres;
  - Fixer la largeur du lot projeté #2 à 7,77 mètres au lieu de 15,0 mètres;
  - Permettre que les remises projetées sur lot projeté #1 soient localisées en cour avant au d'être en cour arrière;
  - Fixer la distance entre la remise attenante projetée et le bâtiment principal sur le lot projeté #1 à 0,0 mètre au lieu de 2,5 mètres;
  - Permettre que les patios du bâtiment principal sur le lot projeté #1 soient localisés en cour avant au lieu d'être en cour latérale ou arrière.

Le tout tel que prescrit par les règlements de zonage n° VA-964 et de lotissement n° VA-965.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 16 février 2026. Dans l'éventualité où le conseil municipal provisoire accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 30 JANVIER 2026.

La greffière,

(s)Mariane Michaud

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION** (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville d'Amos le 30 janvier 2026 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour et au bureau municipal et au bureau de poste du secteur de Saint-Félix-de-Dalquier.

La greffière,

(s)Mariane Michaud